

Aussi, pour l'année 2025/2026, il avait été décidé de reconduire l'action selon les nouvelles modalités d'application qui suivent et qu'il vous est proposé de reconduire pour 2026.2027

- Consolidation du dispositif dans les écoles de la Forge, Pasteur Nord, Pasteur Sud et l'Eglisette à Oyonnax et du Pré des Saules et des Sources à Bellignat.
- Le dispositif s'adresse toujours aux enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2.
- Les familles concernées doivent bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire.
- Prise en charge du coût : 1/3 par les collectivités – 1/3 par l'Etat via la Cité Educative exclusivement (licences et personnel dédié à ce dispositif) - 1/3 par les familles, sur présentation des factures correspondantes.
- Le CCAS d'Oyonnax versera également aux clubs la part de l'Etat, extraite de la subvention Cité Educative allouée, sur présentation des factures correspondantes.
- Le coordinateur technique reste le service des sports d'Oyonnax via un ETAPS.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CONFIRME la poursuite du dispositif "liaison Ecole/Club" pour l'année 2026/2027, dispositif destiné à faciliter l'accès aux clubs sportifs des enfants de 8 à 11 ans, issus des quartiers prioritaires.

PRECISE que ce dispositif concerne les écoles de la Forge, de Pasteur Nord, de Pasteur Sud, de l'Eglisette à Oyonnax, et du Pré des Saules et des Sources à Bellignat,

Les classes concernées sont les classes de CE2, CM1 et CM2 comme auparavant.

PRECISE les modalités d'application à savoir :

- Les familles concernées : celles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire,
- Prise en charge du coût : 1/3 par les collectivités – 1/3 par l'Etat via la Cité Educative exclusivement (licences et personnel dédié à ce dispositif) – 1/3 par les familles,
- Le coordinateur technique reste le service des sports d'Oyonnax via un ETAPS.

PRECISE que la part de l'Etat, extraite de la subvention Cité Educative allouée, sera reversée aux clubs sportifs, par le CCAS d'Oyonnax

PRECISE que la prise en charge du coût des licences sera faite sur présentation des factures des clubs sportifs adressées au CCAS de BELLIGNAT pour les enfants résidant sur la commune de BELLIGNAT.

Le Maire,
Présidente du CCAS
V. RAVET

